

CSE EXTRAORDINAIRE TAKEAWAY EXPRESS FRANCE DU 26.07.2022 (R1 PSE)

Étaient présents:

- * Monsieur Jérémy Graca
- * Monsieur Alassane Sy
- * Monsieur Abdelaziz Yahia
- * Monsieur Olivier Brunet
- * Monsieur Walid Baassou
- * Monsieur Aymeric Vidal
- * Monsieur Ahmed Houssine Ben Rebai
- * Monsieur Ludovic Rioux
- * Monsieur Pham Quang Duy Do
- * Monsieur Ange Malabous
- * Monsieur Mohamed Amine El Medjadji
- * Monsieur Mohamed Gaye
- * Monsieur Antoine Garbay

ORDRE DU JOUR DE LA RÉUNION EXTRAORDINAIRE DU 26 JUILLET 2022

1 - Approbation du procès-verbal de la réunion du 18 juillet 2022

2 - Information en vue de la consultation du CSE sur le projet de réorganisation de l'entreprise dans le cadre des dispositions de l'article L.2312-8 et L. 2312-39 du Code du travail (Livre 2) et ses modalités d'application et ses conséquences sur l'emploi, la santé, la sécurité et les conditions de travail, et l'environnement

3 - Information en vue de la consultation du CSE sur le projet de licenciement collectif pour motif économique et de plan de sauvegarde de l'emploi, en application des articles L.1233-28 et L.1233-30 du Code du travail (Livre 1), portant notamment sur le nombre de modifications et de suppressions d'emploi envisagées, les catégories professionnelles concernées, les critères d'ordre, le calendrier prévisionnel des éventuels licenciements et les mesures sociales d'accompagnement susceptibles d'être mises en oeuvre en cas de licenciement

4 - Information en vue de la consultation du CSE sur les conditions de mise en oeuvre du congé de reclassement

5 - Information du CSE sur l'ouverture d'une négociation d'un accord collectif en application des articles L. 1233-24-1 et L. 1233-24-2 du Code du travail

6 - Délibération du CSE sur le recours à une expertise portant sur les domaines économiques et comptable ainsi que sur la santé, la sécurité ou les effets potentiels du projet sur les conditions de travail en application de l'article L. 1233-34 du Code du travail

7 - Information et délibération du CSE sur l'ouverture anticipée de l'Atelier Orientation Conseil (AOC) et l'envoi d'offres de reclassement interne dès le début de la procédure d'information-consultation du CSE

8 - Information du CSE sur la DRIEETS compétente pour assurer le suivi de la procédure d'information et de consultation des instances représentatives du personnel et l'instruction de la demande de validation de l'accord collectif majoritaire, ou à défaut, d'homologation du document

Sur proposition de la direction pendant la séance

9 - Information sur la fermeture d'établissements secondaires et la recherche de repreneurs d'activité

10 - Information sur la mise en place d'une ligne d'écoute

DÉCLARATION PRÉALABLE DE LA CGT

Monsieur le Directeur,

Monsieur le DRH,

Les réunions se suivent et pour autant, on ne peut pas dire qu'elles tendent vers le mieux.

Nous voici de nouveau en R1 PSE, dans ce qui a, il faut bien le dire, un air de déjà vu, après le premier PSE, avorté à votre propre initiative, non pas pour aller dans le sens d'une sauvegarde de l'emploi mais bien au contraire, pour aller dans la direction opposée : désormais vous souhaitez supprimer encore plus d'emplois que vous ne l'aviez initialement annoncé, et ce malgré les départs « volontaires » de salariés qui ont quitté la société par simple effet du turn over.

Ce même turn over, il faut bien le dire, est énorme tant les conditions de travail des salariés de Just Eat ne vont pas vers un mieux disant : les salaires ont été rattrapés par le salaire minimum et s'y agglutinent, en dépit de la pénibilité extrême du métier ; les questions de matériel sont systématiquement renvoyées aux calendes grecques...

Après que Just Eat se soit fait mousser en arrivant en fanfare sur le marché français en se prévalant d'appliquer la loi, voici la direction qui vient rencontrer les représentants du personnel, arrivant pieds nus, la corde au cou, expliquant que désormais la concurrence est trop rude. Exit donc le discours sur la

sécurisation des salariés, sur la professionnalisation du métier, place désormais à la rentabilité de court terme. Chacun reconnaîtra ici combien vous savez parler à ceux dont vous êtes les obligés : les actionnaires, ces petites bêtes craintives et chétives ont été rassurées par votre discours puisqu'à la seule annonce du plan social en France, l'action Just Eat a pris 10 % sur les marchés financiers.

Après la responsabilité sociale mise en exergue il y a 2 ans, voici donc la direction de Just Eat convertie au langage des banquiers d'affaires, ceux-là même auxquels il suffit d'envoyer un SMS pour mettre en échec une enquête pour fraude fiscale ; ceux-là même auxquels il faut et il suffit d'envoyer un escadron de lobbystes pour mettre au pas une législation protectrice mais déplaisante.

C'est ainsi donc au moment où pourrait s'ouvrir une commission d'enquête parlementaire sur le trafic d'influence auquel vos concurrents se sont livrés que Just Eat envisage de se convertir à l'ubérisation, prétendument de manière forcée. Un retour en arrière en réalité car peu ont oublié que ce modèle que vous avez pourfendu en recourant à des salariés était le modèle auquel vous aviez recours par l'entremise de votre « partenaire stratégique » Stuart.

Mr Sever réagissant à la fin de lecture de la déclaration préalable de la CGT: "D'une je ne suis ni en pieds nus, je n'ai ni la corde au cou. De deux il y a une réalité de marché, même en fermant les yeux on a du mal à répondre. Après je comprend votre désarroi, c'est vrai que c'est un deuxième coup de massue, mais ce n'est pas une persécution envers le marché français. Le fait que les actions du groupe ont monté, n'est pas lié à la fermeture de quelques villes en France, parce que stratégiquement on garde Paris qui représente 48% des commandes. Ça ne m'a pas fait sourire non plus parce que je savais bien que cette conclusion allait être tirée. Mais ce n'est pas du tout la seule source qui a créé cete situation.

Deuxièmement être comparé à un banquier ce n'est nullement le but ici. Au niveau régional ce n'est pas nous qui gérons les investissements. Nous on croit toujours au modèle salariat, à une vision de l'avenir avec une sécurité de l'emploi. Ça a l'air ahurissant et ça porte le sourire puisque le défi que l'on s'était fixé n'a pas réussi mais on y croit encore. Et oui on a été obligé de passer par un nouveau PSE parce-que l'on ne voyait aucune amélioration et on allait droit dans le mur. C'est pour éviter la totale fermeture du pays que l'on a mis ce PSE en place. Après je peux pas vous rassurer en vous disant que dans l'avenir on va garder la France ou Paris ouverte, mais par contre le pari est là et j'ai la confiance du board. Après elle est ce qu'elle. Mais de repartir avec ce que l'on met en place et de nouveau continuer avec ce modèle salariat sur une petite échelle et je suis d'accord avec vous sur le fait. Après tout ce qui est modus operandi et mise en œuvre, il y a des avancements sur le marché français. Ça fait un an et demi je crois que l'opération a été mise en place en France, il y a l'occasion de faire l'expérience parce qu'il y a eu une rapide expansion à travers le pays , parce que le modus operandi est tout à fait nouveau. C'est parce qu'aussi on a pas eu le soutien du gouvernement français dans ce modèle, mais par contre ce que je continue à dire c'est que notre CEO Jitse Groen y croit fermement et continue à y investir et de faire en sorte que le modèle salariat soit un exemple. Après je vous l'accorde, sur le territoire français ça n'a pas encore fait ses preuves mais on y croit encore et on est toujours là. C'est sans fierté que nous mettons ce nouveau Pse en place parce qu'il faut admettre qu'on a fait des erreurs. Mais ce n'est pas avec la corde au

cou, ce n'est pas avec les pieds nus, ce n'est pas en tant que banquier. Mais c'est en tant que directeur opérationnel"

Ludovic Rioux CGT lui demande si pour lui c'est Just Eat au sens large? Mr Sever répond: "Oui c'est le paquebot Just Eat mais là on se concentre sur la France et il y a des choses qui se mettent en place. C'est pas "one side switches all", c'est là le problème. C'est qu'en Espagne on veut mettre en place quelque chose qui fonctionne bien. Le gouvernement a emboîté le pas en disant aux plate-formes il n'y a que le système salariat qui fonctionne. Ou vous vous y mettez ou vous quittez le pays. On se retrouve dans une zone grise parce qu'il faut que les gouvernements se parlent déjà. Aux Pays-Bas ça a été mis en place, en Italie aussi. Mais en France on a besoin de cet appui et je crois que là était l'erreur. C'est qu'on y croyait sans vraiment avoir cet appui gouvernemental et cette vocation de changer comme moi je vois, un esclavagisme moderne avec le statut autoentrepreneur et comment c'est sauvage. Et oui on se trouve ici à nouveau avec cette crise et oui on doit quand-même faire face à la réalité aussi du marché français et ce sont les choix qui nous sont mis à disposition. Et je crois que Gwen a été très clair. On ne fait pas ça par gaieté de cœur, ni pour contenter les actionnaires parceque soyons clairs c'est pas la France qui fait changer la vie des actionnaires. On y fait je crois vers les 2000 commandes journalièrement, c'est pas ça qui va changer la vie des actionnaires , c'est d'autres décisions qui ont été mises en places qui se passent derrière les écrans et derrière les marchés en réalité".

Ouverture de la séance.

1 - Approbation du procès-verbal de la réunion du 18 juillet 2022

Reportée ultérieurement pour un problème de timing.

2 - Information en vue de la consultation du CSE sur le projet de réorganisation de l'entreprise dans le cadre des dispositions de l'article L.2312-8 et L. 2312-39 du Code du travail (Livre 2) et ses modalités d'application et ses conséquences sur l'emploi, la santé, la sécurité et les conditions de travail, et l'environnement

3 - Information en vue de la consultation du CSE sur le projet de licenciement collectif pour motif économique et de plan de sauvegarde de l'emploi, en application des articles L.1233-28 et L.1233-30 du Code du travail (Livre 1), portant notamment sur le nombre de modifications et de suppressions d'emploi envisagées, les catégories professionnelles concernées, les critères d'ordre, le calendrier prévisionnel des éventuels licenciements et les mesures sociales d'accompagnement susceptibles d'être mises en oeuvre en cas de licenciement

Monsieur Taponat sur les points 2 et 3 évoque autant d'éléments connus lors du premier PSE, mais étendu à présent sur toutes les villes sauf Paris. La schématisation du livre 2 en gros. L'objectif est d'avoir un document de présentation qui soit unique entre le CSE, la mission que les élus vont avoir au près du personnel en tant que représentants des salariés et les managers étant donné que beaucoup de personnes

qui composent le CSE, en sont à leur premier PSE. Pour le montrer de façon pratique afin que chacun puisse se positionner et qu'à la fin du processus de consultation qui aboutira à un accord il l'espère, que l'on puisse distribuer un document commun entre la direction et le CSE. Ce qui permettra à chaque salarié de savoir quelles sont les options et les particularités de la réorganisation de l'entreprise, de manière à se positionner individuellement. Puisque chaque salarié devant la décision de la suppression de l'emploi se retrouve devant des choix à opérer et que la direction et les représentants des salariés seront appelés à l'accompagner à l'issue de cette notification.

Les élus auront noté selon Mr Taponat, quelques nouveautés dans les documents qui leurs ont été remis lors de la réunion R0 du 18/07/2022 et qui sont les retours des tables rondes qui ont eu lieu dans les établissements à savoir qu'il y a un nombre non négligeable de collègues de travail qui souhaitent reprendre leurs études. Or il n'y a aucun PSE en France qui prévoit explicitement un tel volume de reprise d'études ou autres avec tout ce que ça signifie derrière, une première réalité. La seconde est que l'on est une population jeune dont un certain nombre souhaite une mobilité soit géographique et professionnelle, soit les deux à la fois.

Dans les discussions à venir on va être amené à compléter ce qui a pu être écrit dans la première version dans l'aménagement des choses. Deux éléments qui paraissent caractéristiques du plan social de Takeaway Express France.

Sur la justification économique, les éléments apportés aux élus sur la dégradation de la situation sont assez explicites selon lui, en plus de ce qui va être complété à la demande des élus pour que l'on ait une échelle de valeurs. Monsieur Taponat souhaite que la direction rencontre le cabinet Diagoris de façon à ce qu'il ait un plan de travail au-delà de la communication des pièces opérationnelles de façon, à ce que les élus aient rapidement des premiers éléments d'analyse du cabinet Diagoris. En effet, parce que la direction n'a pas disposé d'éléments significatifs de retour dans l'ancien plan et elle souhaiterait que sur le nouveau qu'il y ait un travail de défrichage qui puisse être fait pour éclairer les débats dans le CSE.

Autre élément souligné par Mr Taponat c'est la fonction support composée de 48 salariés qui comme tout un nombre de coursiers, Just Eat est leur première expérience professionnelle qui est comme un nouveau métier exercé en termes de support. Il le considère comme étant une compétence particulière et il souhaite que ça soit inscrit dans les débats au sein de l'instance. Comment reconnaître par un système de VAE ou de qualification ou de certification l'expérience qui a été vécue pendant un an ou deux par nos collègues de travail.? Et qui est transférable dans une autre entreprise si le salarié le souhaite.

Monsieur Taponat est revenu sur la relance de l'appel d'offres auprès de trois (03) cabinets, en privilégiant l'approche territoriale dans les choix de sollicitation. Pour éviter aux salariés le déplacement sur Paris dans un espace de conseils et d'informations, mais que ça soit le cabinet qui soit présent sur les lieux. Les éléments de ses cabinets seront proposés aux élus après consultation.

Antoine Garbay CGT se prononçant sur l'évolution des histogrammes présentés dans les documents donnés aux élus. Il souhaiterait avoir des valeurs entre janvier et juin 2021 et entre janvier et juin 2022. Pour lui les tendances telles qu'elles nous les sommes présentées dans les documents, dans l'absolu, elles sont normales puisque c'est saisonnier.

Monsieur Sever aborde dans ce sens mais précise qu'il y a eu un écart conséquent entre les prévisions de

la boîte et les réalités du marché français.

Ludovic Rioux CGT mentionne que c'est des éléments que l'entreprise a, mais que les élus n'ont pas alors que l'on est dans un deuxième PSE. Mr Sever ajoute que les élus les auront. Mr Taponat affirme que ces éléments seront transmis et aux élus et au cabinet avant la R2.

Antoine Garbay est revenu sur les flux financiers entre Takeaway express et Eat on line dont la direction s'évertue à dire que c'est pas une même unité économique et sociale. Mais que Madame Rabot et Madame Crevel disaient le contraire devant le sénat il y a un an. Et Jitse Groen notamment dans la presse anglaise disait que la rentabilité dans la logistique n'est jamais garantie et que par conséquent le chiffre d'affaire est complété par ce qui est généré sur le marketplace. Monsieur Sever a rappelé que ça ne fait pas des deux entités la même unité économique et sociale.

Antoine Garbay: quel est le taux d'annulation de commandes TEF par mois entre 2020 et 2022? Le nombre de commandes par livreur par ville et par mois ? Justifiant ses questions par le fait que l'on est dans un PSE et que la direction est tenue d'en donner les raisons.

Il a donné l'exemple d'une commande qu'il a lui-même passé la veille à Paris vers 22h 30, sur la plateforme chez un restaurant se situant à 500 mètres de sa position. Il reçoit à un moment une notification de l'annulation de sa commande et qu'il lui a été expliqué après sa demande d'explications que la commande n'a pas pu être affectée à un coursier.

La réalité de l'entreprise aujourd'hui fait que l'emploi ne permet pas de satisfaire les besoins du client et mécaniquement les gens ne commandent plus, martèle Ludovic Rioux.

Monsieur Sever sur ce fait explique que ça relève parfois de la planification des opérations et que si le nombre de coursiers planifiés est inférieur au nombre de commandes, il y a naturellement des annulations de commande. Il défend l'idée selon laquelle que le système d'affectation des commandes est géré par un algorithme et qu'il si ce dernier ne trouve pas de coursier disponible, il annule.

Monsieur Sever avance que depuis des années il y a une bataille qui est menée pour enrôler le maximum de restaurants afin de densifier la zone de livraison, mais s'il y a pas de restaurants qui veulent coopérer, il y a problème.

Jérémy Graça FO est revenu sur le problème des plannings en évoquant notamment les cas des coursiers qui donnent des bonnes disponibilités (11h-22h), mais qui ne sont pas planifiés sur ces plages horaires et par conséquent qui ne sont pas payés ces heures non travaillées.

Monsieur Sever explique que cela est dû à l'absence de besoins de la boîte. Mais que ces heures sont payées aux salariés impactés.

Aymeric Vidal FO a fait savoir que non seulement les salariés non planifiés ne sont pas payés, mais on leur met des absences imaginaires ou injustifiées.

Monsieur Sever assure qu'il va regarder cela après, et explique que les disponibilités données par les salariés sont supérieures aux commandes passées sur la plateforme. Revenant sur la situation économique en général, il a soutenu ses explications par l'absence de soutien du gouvernement français pour le modèle salariat et le manque d'une prise de conscience de la part du client final pour encourager le

salariat à la place de l'auto entrepreneuriat dans le domaine de la livraison.

Ludovic Rioux estime que la direction ne donne pas de réponse sur la question du taux d'annulation de commandes par mois. Parce qu'ils ne l'ont pas encore selon Mr Sever.

Abdel Aziz FO souligne la dégradation continue des conditions de travail, liées notamment aux sous effectifs et les longues distances parcourues par les coursiers. En faisant une assimilation des coursiers de Just Eat et les travailleurs indépendants des plates-formes de livraison. Mr Sever n'est pas d'avis avec ce point et estime que le modèle salariat garanti plus l'emploi.

Ludovic Rioux rappelle la position de la CGT de toujours pour l'intérêt des salariés en précisant qu'ils ne peuvent pas laisser Just Eat, se positionner en situation de victimes parce que la situation est défavorable aux intérêts des salariés. L'intérêt économique de l'entreprise n'est pas celle qui doit être enregistrée et dire que l'on a pas le choix. Surtout avec cette ambiguïté derrière qui fait que Just Eat recourt au deux modèles (salariat et autoentrepreneuriat). Il précise qu'à présent que c'est son emploi et celui des autres salariés qui est attaqué et il ne compte pas se laisser faire surtout que l'échelle de la table du CSE elle est telle, que derrière c'est un message politique qui est envoyé à tous ceux qui s'opposent au respect du stricte minimum qui n'est pas un geste fait par Just Eat mais qui est bien un minimum de droit qu'il faut respecter en France. Dans cette situation il y a un certain nombre de questions qui doivent être posées : comment ça se fait qu'il n'y ait pas une politique de diversification de l'activité ? Mr Sever sur cette question rappelle que la plate-forme Eat on line qui est le client de Scoober a signé des contrats dans le but de diversifier son activité en ajoutant à la livraison de repas, des livraisons de courses. Le soucis est que la boîte est partie d'une situation difficile qui n'a pas aidé à croître et à avoir une renommée dans le marché qui le permettra.

À la question de Ludovic Rioux si takeaway avait la volonté de trouver un autre client outre que eat on line. La réponse de Mr Sever est non. Parceque Scoober est une entreprise de service et qu'elle a contrat qu'avec eat on line. Et qu'il y a des efforts qui ont été faits pour enrôler les restaurants et accroître les commandes etc. Ludovic Rioux lui rappelle que cela relève du domaine de la plate-forme, c'est pas la filiale scoober.

Alassane Sy FO aborde dans le même sens que Ludovic Rioux en rappelant que depuis l'ouverture des banlieues en juillet 2021, la situation perdure et qu'il n'y a eu aucune volonté manifeste de l'entreprise pour changer la donne.

Jérémy Graça pour étayer cette hypothèse rappelle les échanges qu'il y a eu entre les coursiers et les liveops qui leurs faisaient savoir qu'il n'y avait pas assez d'effectifs et le turn-over important qu'il y a lors des périodes occasionne des départs énormes de coursiers. Ce qui entraîne des problèmes.

Pour Mr Sever ce que pensent les liveops c'est pas son problème. Si tous les coursiers sont planifiés, toutes les commndes seront livrées à temps. Sauf que c'est pas rentable pour l'entreprise. Chaque commande livrée coûte de l'argent à l'entreprise.

Les élus lui rappellent que cela a été planifié de cette manière depuis le début, y compris dans les autres pays. Sauf que le gap est énorme entre la rentabilité visée par takeaway express France et ce qu'il en est actuellement, défend Mr Sever.

Jérémy Graça demande comment la direction explique cela? Mr Sever ne peut pas répondre à cette question.

Antoine Garbay sur une déclaration de Jitse Groen se félicitant de la cotation en bourse de Just Eat, se questionne sur la non rentabilité de la boîte. Mr Sever explique que cela ne concerne que les pays dans lesquels la boîte est rentable. Et que Jitse Groen incite les autres plateformes à faire pareil.

Antoine Garbay est revenu sur les déclarations de Mesdames Crevel et Rabot qui expliquaient devant le sénat il y a un an: "il y a rentabilité que quand scoober et eat on line sont rentables". Mr Sever avance que ces déclarations étaient valables au moment et pas actuellement.

Antoine Garbay poursuivant son argumentaire, pose la question du pourquoi scoober ne peut pas signer d'autres contrats pour diversifier son activité ou si elle avait un contrat d'exclusivité avec eat on line, puisqu'elle est une entité distincte de celle-ci? Mr Sever répond qu'il faut qu'il revoit les contrats.

Mr Taponat est revenu sur la situation d'avant covid qui n'aurait pas laissé penser à la situation économique d'après, de plusieurs entreprises et qui ne peut être comparée à la fonction publique. La vie économique n'est pas un long fleuve tranquille et ce n'est pas la question des actionnaires qui fait le baromètre, mais l'activité elle-même. La situation économique actuelle de l'entreprise répond à la fois au PSE et à l'avenir de l'entité parisienne en termes d'équilibre etc. Il faut penser au maintien de l'activité sur Paris. Par contre la réponse immédiate pour une entreprise qui a des salariés, c'est triste à dire mais c'est le PSE.

La question de la défense de notre modèle social repose sur l'entreprise mais aussi sur les partenaires sociaux. L'exemple marquant comme le pari qui s'est fait en Espagne ou aux États Unis dans certaines villes pour des métiers qui sont dits précaires, font aujourd'hui qu'on arrive à fixer des minima sociaux dans un contexte concurrentiel, reconsidérer ainsi des contrats de travail. Il n'y a pas que le mouvement de l'actionariat qui agirait comme prédateur, il y a aussi la volonté des acteurs à se dire qu'il y a un modèle à défendre. Qu'est ce que l'on attend pour défendre ce modèle social, autant pour ceux qui sont dans le PSE et ceux qui restent à Paris? Eat on line recherche d'autres diversifications de son côté. Pour le mode opérateur qui est le notre n'est pas le cas. Ça pourrait être un souhait. Je ne vois pas pourquoi le CSE ne serait pas légitime à voter une motion pour demander qu'il en soit autrement. Ça fait partie des responsabilités des élus. Ce n'est pas seulement un discours unilatéral de l'employeur, c'est aussi une responsabilité commune. C'est aussi au-delà de notre statut ici une réalité politique en France, quand on entend un certain nombre de discours politiques qui disent que le meilleur modèle c'est l'électron libre. La stratégie globale de nos concurrents est de saturer le marché. La question qui se pose est comment fait-on dans ce cas là ? C'est un marché très contraint.

Jérémy Graça: confirme les propos de Mr Taponat sur la rude concurrence du marché. Mais la plateforme aurait dû faire le nécessaire pour récupérer un certains nombre de restaurants qui ne veulent plus travailler avec nos concurrents du fait de leur modèle. C'est pour cela que la plate-forme est aussi dans un Pse repond Mr Sever.

Pour Ludovic Rioux il y a énormément de possibilités pour livrer des choses sur le dernier kilomètre aujourd'hui ça explose partout. Il trouve que ce qui est problématique en tant que salarié, c'est que la première solution trouvée depuis le début c'est de dire bye-bye.

Parce qu'il n'y a pas d'autres solutions pour Mr Taponat. Il n'y a pas cette imagination du poids symbolique, de la responsabilité modeste et politique que cette instance aurait à solliciter qui de droit en termes de direction ou de la plate-forme, d'agir différemment. Ce n'est pas le cas aujourd'hui. Mais rien ne nous empêche de le faire aussi. Ce sont de vraies questions de terrain. Il note que c'est le modèle social de Just eat que les autres entreprises du secteur ne veulent pas qu'on leur impose au final. On ne peut pas nous faire le reproche d'un modèle social qui est la crainte de nos concurrents directs.

Mr Taponat se propose d'écrire à eat on line pour leur demander leur position sur la diversification de leur activité. À Gwenn Rethoret et à la direction hollandaise sur celle de scoober.

Jeremy Graça a interpellé la direction sur la facilitation de la lecture des documents remis aux élus. Mr Taponat propose d'enrichir le document reçu à ce jour. Le temps n'y est pas tant qu'il n'y a pas une notification. Il souhaite avoir un accord des élus sur un document plus simple et plus pédagogique et qu'à la fin qu'ils puissent avoir un fichier qu'ils pourront communiquer aux salariés et imprimé en volets.

Ludovic Rioux précise que les élus de la cgt ne peuvent pas se prévaloir de communiquer ou non avec les salariés, c'est à la direction de le faire. C'est éliminé d'emblée toute possibilité de négocier pour Mr Taponat en rappelant que le cse est une discussion asyndicale.

4 - Information en vue de la consultation du CSE sur les conditions de mise en oeuvre du congé de reclassement

Deux possibilités selon Monsieur Taponat: soit de le mettre en place le congé de reclassement, soit de s'inscrire dans le processus animé par Pôle Emploi. Il est à noter qu'il y a un changement par rapport au premier PSE. Jérémy Graça rappelle que cela a été une préconisation de la Drieets et que la délégation FO souhaite que le congés soit rallongé.

Mr Taponat soutient que la position de la Drieets a pu changer par rapport à ce qui se passe aujourd'hui concernant le nouveau PSE. Et d'autre part il faut tenir en compte du profil dans lequel nous sommes désormais. Un congé de reclassement, plus il est long et plus il s'adresse à des gens qui ont un certain âge et donc une faible employabilité. Tout en considérant la jeunesse et la compétence des salariés de Just eat est un facteur de reconversion. Ça fera l'objet de négociations.

Ludovic Rioux souligne que ce Pse passe avec plus de difficultés que dans beaucoup d'entreprises et fait allusion au mouvement de grève qui a eu lieu le 15 juillet.

5 - Information du CSE sur l'ouverture d'une négociation d'un accord collectif en application des articles L. 1233-24-1 et L. 1233-24-2 du Code du travail

Monsieur Taponat souhaite un accord sur une déclaration d'intention afin de pouvoir négocier entre les représentants du personnel et la direction. Si cette dernière peut imposer de manière unilatérale les choses, elle souhaite cependant plutôt la négociation, et que la direction est prête à cette hypothèse.

La délégation Fo est ouverte à la négociation selon Jérémy Graça. Elle souhaite que les mesures sociales soient revues à la hausse pour les personnes qui partent et conserver le plus de postes possibles.

La première réunion de négociation Pse est fixée pour le 10 août.

6 - Délibération du CSE sur le recours à une expertise portant sur les domaines économiques et comptable ainsi que sur la santé, la sécurité ou les effets potentiels du projet sur les conditions de travail en application de l'article L. 1233-34 du Code du travail

Il s'agit de confirmer la désignation de l'expert qui a eu lieu lors de la réunion R0 avec les deux motions qui ont été citées. La confirmation a été faite après vote à l'unanimité par le CSE.

7 - Information et délibération du CSE sur l'ouverture anticipée de l'Atelier Orientation Conseil (AOC) et l'envoi d'offres de reclassement interne dès le début de la procédure d'information-consultation du CSE

Compte tenu de la date qui a été retenue pour la première réunion de négociation au mois d'août, la direction propose le décalage à l'issue de la R2 le démarrage de cet espace puisqu'il n'est pas sûre d'avoir la réponse des salariés en plein mois d'août.

La direction compte sur le cabinet pour avoir un lieu de rencontre neutre avec les salariés lors de la tournée du CSE dans les villes concernées par le PSE.

8 - Information du CSE sur la DRIEETS compétente pour assurer le suivi de la procédure d'information et de consultation des instances représentatives du personnel et l'instruction de la demande de validation de l'accord collectif majoritaire, ou à défaut, d'homologation du document

DRIEETS unité départementale de Paris, 21 rue Madeleine Vionnet, 93300 Aubervilliers.

9 - L'information sur la fermeture d'établissements secondaires et la recherche de repreneurs

En vertu de la loi Florange du 29 mars 2014, les grandes entreprises qui souhaitent fermer un établissement et procéder à un licenciement collectif ont l'obligation d'en informer les salariés et de chercher un repreneur.

Il en existe quatre: Bordeaux, Marseille, Lille et Lyon. Il faut un repreneur pour les activités de l'entreprise d'abord, pour les salariés ensuite et pour les locaux enfin. Cette disposition pourrait s'appliquer aux salariés dont le projet serait de créer une entreprise selon Mr Taponat.

Sur la question de Ludovic Rioux du comment se fait-il que l'obligation de chercher un repreneur n'est pas suivie? La direction répond que c'est un oubli d'indication.

Ludovic Rioux souligne qu'en cas de reprise d'activité par un repreneur, cela concernera éventuellement les contrats de travail et que les baux commerciaux sont de trois ans.

Il y a possibilité de sous location des locaux selon la direction comme ça se fait déjà avec le hub à Paris. La prise en charge de la fin du bail par l'entreprise dans le cadre de la commission suivie pour donner un tremplin aux salariés qui reprennent une activité peut-être envisagée par la direction.

Ludovic Rioux demande ils sont placés comment les locaux sur chacune des villes, puisque les plans locaux d'urbanisme délimitent l'activité qui doit y être exercée. Les locaux sont tous à usage commercial répond la direction. Et donc pas classés en logistiques.

Mr Taponat précise qu'il y a eu une situation et que dorénavant il n'y a plus possibilité de logistique dans les centres-villes mais que ce type d'activités est pourtant prévu du fait de l'utilisation de vélos.

Au regard des précédents engagements en CSE est-ce-qu'il y a eu une discussion avec les collectivités sur la question de la classification des locaux commerciaux dans les différents P.L.U? demande Ludovic Rioux.

Mr Taponat répond que dans les villes concernées, TEF a pris contact avec leurs maires pour leur indiquer qu'elle y mettait fin à ses activités. Cela répond positivement à la question : est-ce-qu'on peut garder une base logistique vélo en plein centre-ville ?

Ludovic Rioux avance que sur ce point les élus pourront faire des suggestions ou y participer et pense que la première recherche que la direction pourrait faire c'est de savoir s'il y a un éventuel repreneur qu'il ne lui soit pas empêcher un usage logistique des locaux.

Ludovic Rioux a fait référence à la note ministérielle notamment sur Paris empêchant les locaux commerciaux utilisés à des fins logistiques et qui créent des nuisances sonores.

Il a terminé par le questionnement sur un éventuel repreneur qui ne doit pas forcément être un concurrent ou quelqu'un qui est dans la livraison de denrées périssables ou non, la recherche doit être faite plus largement. Il n'y a aucune limite dans la recherche selon Mr Sever.

Sur la question posée par Ludovic Rioux sur la date de début de la recherche de repreneurs, la direction répond que la question de l'immobilier étant compliquée, il y a deux solutions: soit elle agit à partir de ses ressources, soit elle demande aux cabinet qui va l'accompagner de faire ces démarches pour elle. Les candidatures des salariés seront prises en compte si un repreneur décide de les prendre.

Ludovic Rioux demande comment est ce que la direction compte gérer le fait qu'un établissement ne corresponde pas à une unité de travail géographique ? La question est surtout sur la localisation des hubs selon Mr Taponat. Il ne faut pas non plus qui s'il ya un repreneur qui pourrait être intéressé par des salariés à Clermont ou à Lyon avec un local, il ne faut pas que le fait que le découpage des établissements ne corresponde pas à une réalité de travail, nuise à la possibilité que ce repreneur ne puisse le faire.

Pour Mr Taponat il faut prendre en compte les expressions de besoins des salariés comme ce fut le cas dans le précédent PSE.

10 - Information sur la mise en place d'une ligne d'écoute: Eleas

Un point qui a aussi été demandé par la délégation Fo. La direction a été sollicitée par deux salariés de façon urgente à ce sujet. Une situation de santé pour l'un et de genre pour l'autre, ont pu créer une angoisse. Ludovic Rioux rappelle que ce n'est pas l'annonce des élus qui suscite la panique mais c'est l'existence même du PSE.

Le choix précipité du cabinet Eléas se justifie selon la direction par la situation sensible qu'il y a eu après que certains salariés ont pris conscience du nouveau PSE.

Le point sera inscrit au prochain ordre du jour.

Gérard Taponat

DRH

FIN DE SÉANCE

DocuSigned by:
Gérard Taponat
2AC817878DB2460...